



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
18 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 février 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédiène
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 21 janvier 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis

17865-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)
- Nomination d'administrateurs
- 6.5 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1^{er} janvier 2025 -
Modification de la résolution numéro 17808-12-2024
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2025
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
 - 9.1 - Adoption de la grille tarifaire au transport adapté
 - 9.2 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Dulac pour la
période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026
 - 9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de
subvention au transport adapté - Autorisation de signature
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon -
Résolution numéro 27-25 pour un projet particulier de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 642
205 et 6 435 881 pour la construction d'une résidence collective jumelée
de 16 logements
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement
numéro 470-25 relatif aux projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 10.3 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution
numéro 6814-02-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété
immatriculée par le numéro de lot 2 721 429 au cadastre du Québec
 - 10.4 - Avis de conformité - Intervention gouvernementale - Démolition de la
résidence au 365, rue Principale, à Vallée-Jonction
 - 10.5 - Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2024
 - 10.6 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des
municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire
des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité
 - 10.7 - Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination d'un producteur agricole
 - 10.8 - Actualisation de la cartographie de la zone inondable de la rivière
Chaudière - Signature d'un avenant permettant la prolongation de la
convention
- 11 - COURS D'EAU
 - 11.1 - Adoption du règlement numéro 456-02-2025 - Règlement modifiant le
règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella, municipalité
de Saints-Anges, MRC de La Nouvelle-Beauce
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activités 2024
 - 15.2 - Chaudière-Appalaches économique - Entente régionale économie
circulaire 2025 - Demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Contribution financière pour 2025

15.4 - Destination Beauce - Contribution financière pour 2025

15.5 - Ovascène - Contribution financière pour 2025

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Renouvellement du bail avec Kaivo Architecte inc.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Municipalité de Vallée-Jonction - Demande d'appui pour une étude de sécurité routière sur la route 112

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 21 janvier 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 847 674,47 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

17866-
02-2025

17867-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

17868-
02-2025

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0,00\$
Déboursés directs : 217 753,29 \$
Salaires payés : 152 865,79 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 370 619,08 \$.

17869-
02-2025

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus et à payer en date du 18 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses des membres du conseil reçus en date du 18 février 2025.

17870-
02-2025

6.4 - Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration) - Nomination d'administrateurs

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de sièges au conseil d'administration de Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste observateur pour la direction générale de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les administrateurs ayant un poste impair au sein du conseil d'administration pour la prochaine année afin de représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme messieurs Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et Carl Marcoux maire de la municipalité de Saint-Elzéar à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de Développement économique Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

17871-
02-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.5 - Renouvellement des logiciels informatiques au 1^{er} janvier 2025 - Modification de la résolution numéro 17808-12-2024

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce devait autoriser les renouvellements des contrats informatiques de plus de 10 000 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU que la résolution numéro 17808-12-2024 adoptée en décembre 2024 prévoyait un montant de 58 462 \$ taxes incluses pour le logiciel d'évaluation foncière avec FQM Services;

ATTENDU que la facture de FQM Services, coopérative de solidarité est de 65 528,07 \$ taxes incluses;

ATTENDU que l'augmentation de la facture est de 15 % par rapport à l'année 2024 et qu'aucune communication n'a été transmise à la MRC avant la fin de l'année par la FQM pour nous informer de cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les renouvellements de logiciels informatiques selon les montants suivants :

Nom du logiciel	Activité reliée	Prix budgété (taxes nettes)	Prix réel (taxes nettes)
Gonet	Aménagement, évaluation, Gestion des matières résiduelles, sécurité incendie et Mobilité Beauce-Nord	28 425 \$	27 731 \$
Azimut	Aménagement et évaluation	22 934 \$	17 800 \$
Office 365	Tous	14 915 \$	14 915 \$
CIM			
Évaluation	Évaluation	53 831 \$	59 836 \$
PG Mégagest	Finances	15 004 \$	14 249 \$

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2025 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Adoption de la grille tarifaire au transport adapté

ATTENDU que l'organisation de Mobilité Beauce-Nord a pris fin le 1^{er} janvier 2025 et que nous devons établir une tarification pour le service de transport adapté de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

17872-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les exigences du programme de soutien au transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte sa grille tarifaire en conservant la même tarification :

- Déplacements dans la même municipalité 5 \$;
- Déplacements intermunicipaux 10 \$;
- Déplacements de plus de 25 km 15 \$.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

17873-
02-2025

9.2 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Dulac pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026

ATTENDU que le contrat de Taxi Dulac a été renouvelé de gré à gré pour une période de trois mois soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat en service de transport adapté et collectif pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé un avis d'intention sur SEAO afin de conclure un contrat de gré à gré au taux de la Commission des transports du Québec pour le service de Transport adapté et collectif auprès de l'entreprise Taxi Dulac;

ATTENDU que la tarification de Taxi Dulac est identique à la tarification de la Commission des transports du Québec (CTQ);

ATTENDU qu'aucune entreprise en transport de personnes et conforme aux exigences demandées n'a manifesté un intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat à Taxi Dulac, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

17874-
02-2025

9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté - Autorisation de signature

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) nous a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités en vertu du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU qu'un montant maximal de 298 422 \$ nous a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2024 pour le transport adapté;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la convention d'aide 2024 a été rédigée en fonction que la personne autorisée à signer est le préfet;

ATTENDU que le conseil souhaite déléguer à la directrice générale et la directrice générale adjointe le pouvoir de signer les prochaines conventions d'aide financière ainsi que tous les documents afférents à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet à signer la convention d'aide financière 2024 dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté.

Que le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe, à signer les prochaines conventions d'aide financière entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents à venir concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 27-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 642 205 et 6 435 881 pour la construction d'une résidence collective jumelée de 16 logements

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 27-25 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 642 205 et 6 435 881 pour la construction d'une résidence collective jumelée de 16 logements;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

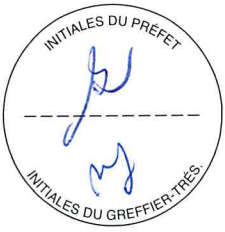
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 27-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement numéro 470-25 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

17875-
02-2025

17876-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 470-25 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 470-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17877-
02-2025

10.3 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6814-02-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 2 721 429 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6814-02-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 2 721 429 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) relativement à sa résolution numéro 6814-02-25.

17878-
02-2025

10.4 - Avis de conformité - Intervention gouvernementale - Démolition de la résidence au 365, rue Principale, à Vallée-Jonction



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a avisé la MRC de La Nouvelle-Beauce de son intention de démolir une résidence et ses installations;

ATTENDU que cette intervention gouvernementale est régie par le chapitre VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 152 de ladite loi, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit, dans les 120 jours suivant la notification de l'avis d'intervention du MTMD, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement et à tout règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant;

ATTENDU que ladite intervention vise la résidence sise sur le lot 3 715 616 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que ladite intervention est projetée au courant de l'année 2025;

ATTENDU que ladite intervention projetée s'inscrit dans le cadre du réaménagement du croisement de la rue Poulin et de la rue Principale (route 173), soit la réfection d'un mur de soutènement et la démolition d'une résidence afin de gérer la problématique de visibilité à la sortie de la rue Poulin à Vallée-Jonction;

ATTENDU que ladite intervention projetée n'entraînera pas le déplacement de bâtiment;

ATTENDU que l'immeuble visé par ladite intervention est limitrophe au secteur historique de la municipalité, un site d'intérêt culturel identifié au SADR, mais ne figure dans aucun inventaire patrimonial connu;

ATTENDU que le SADR n'a pas identifié, dans ce secteur, la rue Poulin et la route 173 comme nécessitant des interventions prioritaires;

ATTENDU que les règlements de contrôle intérimaire ne s'appliquent pas à ladite intervention projetée;

ATTENDU que l'intervention gouvernementale projetée ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise le ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'intervention projetée est conforme au Schéma d'aménagement ou au règlement de contrôle intérimaire, en vertu de l'article 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 - Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2024

17879-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier numéro 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier numéro 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2024 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

17880-
02-2025

10.6 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la réalisation du plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne détient pas à l'interne l'ensemble de l'expertise nécessaire en transition climatique pour la réalisation d'inventaires d'émissions des gaz à effet de serre, mais que la Fédération québécoise des municipalités la détient;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités accompagne actuellement la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la réalisation de ses inventaires des émissions de gaz à effet de serre corporatifs des municipalités locales et de la MRC;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose d'accompagner la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la réalisation des inventaires des émissions de gaz à



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

effet de serre de la collectivité de La Nouvelle-Beauce et que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont estimés à 9 054,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose des tarifs à des taux réduits faisant déjà l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale c'est pourquoi cette dépense n'est pas admissible au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagnement de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, pour un montant de 9 054,28 \$, taxes incluses, payable par la réaffectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le PDTAF et le Schéma d'aménagement.

17881-
02-2025

10.7 - Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination d'un producteur agricole

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 428-12-2022 constituant le CCA et qu'elle régit son fonctionnement;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2 et 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6 et 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que madame Pauline Groleau, occupant le siège numéro 6, ne désire plus participer au comité consultatif agricole;

ATTENDU que le syndicat local de l'UPA a transmis une liste de noms conforme à l'article 2.2 du règlement numéro 428-12-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC nomme monsieur Kevin Groleau afin d'occuper le siège numéro 6 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour l'année 2025.

17882-
02-2025

10.8 - Actualisation de la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière - Signature d'un avenant permettant la prolongation de la convention

ATTENDU que la convention d'aide financière pour les travaux d'actualisation de la cartographie des zones inondables se termine le 31 mars 2025;

ATTENDU que le gouvernement du Québec propose un projet de 4^e avenant à cette convention d'aide financière afin de permettre la finalisation des travaux et l'utilisation des sommes résiduelles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cela permettra, entre autres, de finaliser les travaux selon la version à jour des balises méthodologiques développées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce les documents nécessaires à la prolongation de la convention d'aide financière relative à la cartographie de la zone inondable et de demander à la MRC Beauce-Centre et la MRC de Beauce-Sartigan d'appuyer ladite prolongation.

11 - COURS D'EAU

11.1 - Adoption du règlement numéro 456-02-2025 - Règlement modifiant le règlement numéro 265-11-2008 relatif au cours d'eau Bella, municipalité de Saints-Anges, MRC de La Nouvelle-Beauce

17883-
02-2025

ATTENDU que dans le règlement numéro 265-11-2008, il est spécifié que le cours d'eau Bella a son origine dans le lot 1206 (numéro de lot de la division actuelle 4 991 731) en la municipalité de Saints-Anges, à environ 27,5 mètres par rapport à la ligne du lot voisin portant le numéro 1210 (numéro de lot de la division actuelle 4 139 178) et à environ 180 mètres de la rue Principale;

ATTENDU que des plans et devis (Référence : 206-05) ont été réalisés par la firme Roche ltée et signés par monsieur André Mercier, ingénieur, en date du 16 mars 2009, pour l'aménagement du cours d'eau Bella;

ATTENDU que le cours d'eau Bella est tracé sur les cartes comme dans les plans et devis (Référence : 206-05);

ATTENDU que le cours d'eau Bella est dicté à l'article 1 dans le règlement numéro 265-11-2008 en fonction du tracé décrit dans les plans et devis (Référence : 206-05);

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 23 mars 2009 et a été autorisée le 27 août 2009 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'aménagement du cours d'eau Bella (Référence : 7450-12-01-01677-01 400612978);

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation (article 32) a été déposée le 5 avril 2011 et autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 9 novembre 2011, pour la construction d'infrastructure d'égout pour le développement Perreault (Référence : 7311-12-01-23640-05 400872653);

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation (article 32) a été déposée le 1^{er} juin 2015 et autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 9 août 2017, pour la construction d'infrastructure d'égout sous les rues du Rocher, Fecteau et Pouliot (Référence: 7311-12-01-23640-07-401626612);

ATTENDU la confirmation écrite, par monsieur André Mercier, ingénieur, que la tête du cours d'eau ne passe plus sur les lots 6 407 285 et 6 292 699 depuis l'aménagement du



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

bassin de rétention réalisé lors du développement du réseau d'égout de la rue du Rocher;

ATTENDU de ces modifications, il appert que le règlement numéro 265-11-2008 soit modifié afin de corriger la localisation de la tête du cours d'eau Bella afin de libérer les lots 6 407 285 et 6 292 699 d'un cours d'eau qui n'existe plus sur ces lots en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Hugo Berthiaume, maire suppléant de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 456-02-2025 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activités 2024

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15.2 - Chaudière-Appalaches économique - Entente régionale économie circulaire 2025 - Demande d'aide financière

ATTENDU qu'un comité de travail regroupant ID-Territoire, le MAMH, MDEIE, la MRC des Appalaches, la MRC de Lotbinière, la Ville de Lévis et Chaudière-Appalaches Économique, a pris le temps de faire un état de situation et d'échanger sur une



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

démarche régionale possible afin de développer un projet régional en économie circulaire;

ATTENDU le besoin d'obtenir un portrait régional actuel de l'économie circulaire en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique est l'organisme mandataire afin de réaliser ce portrait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière de 1 250 \$ à Chaudière-Appalaches économique afin de réaliser un portrait actuel de l'économie circulaire en Chaudière-Appalaches. Cette dépense est financée par le Fonds région ruralité volet 2.

17885-
02-2025

15.3 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Contribution financière pour 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente de délégation avec Développement économique Nouvelle-Beauce pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2025 de verser une contribution financière de 541 051 \$ à Développement économique Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 541 051 \$ à Développement économique Nouvelle-Beauce pour l'année 2025. Cette dépense est financée par le budget 2025.

17886-
02-2025

15.4 - Destination Beauce - Contribution financière pour 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente de délégation avec Destination Beauce pour le tourisme;

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2025 de verser une contribution financière de 123 842 \$ à Destination Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 123 842 \$ à Destination Beauce pour l'année 2025. Cette dépense est financée par le budget 2025.

17887-
02-2025

15.5 - Ovascène - Contribution financière pour 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente en 2004 avec Ovascène, la Polyvalente Benoît-Vachon et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pour la construction d'une salle de spectacles régionale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2025 de verser une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène pour l'année 2025. Cette dépense est financée par le budget 2025.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Renouvellement du bail avec Kaivo Architecte inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce loue présentement un local à l'entreprise Kaivo Architecte inc. au Centre administratif régional;

ATTENDU que le bail venait à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU Kaivo Architecte inc. désire renouveler son bail au Centre administratif régional;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des modalités du bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Kaivo Architecte inc.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté lors de la séance du 17 décembre 2024 la résolution numéro 17842-12-2024 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 ainsi que son plan de mise en œuvre, qui a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 10 février 2025 une attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de La Nouvelle-Beauce par rapport aux orientations ministérielles et à la Loi sur la sécurité incendie;

17888-
02-2025

17889-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que selon l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- D'adopter le Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que son plan de mise en œuvre;
- De procéder à un avis public dans le journal Beauce-Média qui décrète l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de La Nouvelle-Beauce au 1er mars 2025;
- De transmettre une copie certifiée conforme du schéma révisé, ainsi qu'un résumé aux municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Municipalité de Vallée-Jonction - Demande d'appui pour une étude de sécurité routière sur la route 112

ATTENDU l'accident tragique survenu le 18 décembre 2024 à Vallée-Jonction, impliquant un camion lourd, causant une perte humaine et soulevant depuis des préoccupations majeures concernant la sécurité routière dans la région;

ATTENDU que la route 112 est une voie essentielle pour les usagers, qu'elle est souvent fréquentée par des camions lourds et qu'il s'agit d'un tronçon économique important pour la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que des études de sécurité routière dans d'autres municipalités ont permis d'identifier des zones à risque et de mettre en place des mesures préventives efficaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande officiellement à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, de mener une nouvelle étude de sécurité sur la route 112. Il est également demandé d'installer un système de caméra de surveillance permettant

17890-
02-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'identifier tout véhicule lourd de plus de 15 tonnes qui utilise cette route et d'imposer des sanctions.

De mettre en place des mesures pour mieux encadrer l'industrie du transport, afin d'assurer que les conducteurs de camions lourds respectent strictement les normes de sécurité.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au député provincial, monsieur Luc Provençal.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Dany Lyzotte de Beauce Média pose la question suivante :

- La résolution au point 22.1 (Municipalité de Vallée-Jonction - Demande d'appui pour une étude de sécurité routière sur la route 112) du présent ordre du jour est-ce une initiative de la municipalité de Vallée-Jonction?

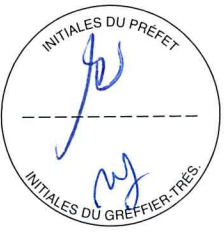
17891-
02-2025

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a black border, containing a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner. Two handwritten initials in blue ink are placed along this diagonal line: 'JP' is located in the lower-left quadrant, and 'MJ' is located in the upper-right quadrant.